



# Livret de formation CQP ASA

(Cadres noirs à compléter par l'élève,  
cadres rouges à compléter par le centre de formation)

## **1. Organisme de formation et intervenants.**

### **a. Le Club hippique de Brinon, structure de formation et de mise en situation pédagogique.**

Le CHB est implanté en Sologne sur un site verdoyant de 20 hectares, à 16 km du Parc Equestre Fédéral de Lamotte Beuvron, à 50 minutes d'Orléans et Bourges, à 2 heures de Paris.

Il dispose d'un Club House de 80m<sup>2</sup>, d'un gîte de 2 à 6 couchages et d'un gîte de groupe constitué d'une chambre et de 2 dortoirs totalisant 18 lits. La cavalerie de club est riche d'une quinzaine de poneys A à D et de 5 chevaux d'instruction qui accompagnent les cavaliers de l'initiation à la compétition. Chevaux et poneys sont hébergés dans 30 boxes, ainsi que dans plusieurs près avec abris, des paddocks et 2 stabulations. Les aires de travail comprennent une carrière irriguée et éclairée de 70m x 70m, une seconde carrière de 60m x 30m, un manège de 30m x 20m, un parcours de cross de niveau Amateur et 300 km de chemins ruraux.

Le Club Hippique de Brinon est un espace dédié à de nombreuses activités de loisirs et de sports équestres. Des cours dès 3 ans et pour tous les âges, du CSO, du complet, du dressage, de l'attelage, du TREC, des balades et des randonnées, de l'Equifun, du Barrel Race, des cours théoriques, de l'initiation au spectacle, il y en a vraiment pour tous les goûts. Le CHB organise une quinzaine de jours de concours par an sur ses terrains, en CSO, CCE, Dressage, Hunter, Equifun, Barrel Race... Le club sort en concours à l'extérieur dans ces disciplines et également en TREC.

### **b. L'équipe pédagogique.**

La formation est assurée par Damien Védrines, responsable du CHB depuis 2005, BEES1 et ATE depuis 1999, titulaire du tronc commun du BEES2 en 2002. Thomas Bessonnier, titulaire du BPJEPS activités équestres depuis juin 2014 assure le tutorat au sein du club.

La pédagogie mise en œuvre au sein du CHB vise à proposer à chaque public un projet adapté, une approche ludique pour les petits, plus technique pour les mordus de compétition et dans tous les cas respectueuse de sa monture.

Route de Lamotte - 18410 Brinon sur Sauldre  
[www.cheval-sologne.com](http://www.cheval-sologne.com)  
06.71.11.25.58

EARL au capital de 11 000€. N°499 651 180 RCS de Bourges  
Centre de formation professionnelle enregistré sous le n° 24 18 00906 18 auprès du Préfet de la région Centre



### **c. Information concernant l'élève.**

Nom : .....	Prénom : .....
Date de naissance : ...../...../.....	
Adresse : .....	
Téléphone : ...../...../...../...../.....	Email : .....@.....
N° de licence fédérale :	
Diplômes sportifs et/ou fédéraux	
Diplômes scolaires et/ou supérieurs :	

## **2. Présentation de la formation.**

### **a. Le CQP ASA (animateur soigneur assistant), diplôme inscrit au répertoire national de la certification professionnelle reconnue par un arrêté du 17/10/2005.**

Le CQP ASA option équitation s'adresse aux élèves souhaitant travailler contre rémunération dans un poney club ou un centre équestre sous la responsabilité d'un enseignant titulaire d'un BP JEPS ou d'un BEES 1<sup>er</sup> degré. Au plan pédagogique, le champ d'intervention d'un titulaire du CQP ASA est limité à l'animation jusqu'au niveau du galop 4.

La formation proposée au Club hippique de Brinon se déroule en principe sur 1 an, mais des aménagements peuvent être proposés selon le profil des candidats. Elle a pour but de permettre au candidat d'acquérir les compétences constitutives du CQP, à savoir :

- Accueil des publics, participation à l'animation de la structure et à la promotion des activités.
- Travail des équidés et valorisation de la cavalerie.

Route de Lamotte - 18410 Brinon sur Sauldre  
**www.cheval-sologne.com**  
**06.71.11.25.58**

EARL au capital de 11 000€. N°499 651 180 RCS de Bourges  
Centre de formation professionnelle enregistré sous le n° 24 18 00906 18 auprès du Préfet de la région Centre



- Participation à l'encadrement des pratiquants sous le contrôle et l'autorité d'un enseignant BP JEPS ou BE.
- Participation à l'organisation et à la gestion des activités.
- Maîtrise professionnelle concernant la préparation des équidés et leurs soins au quotidien.

La formation regroupe 4 unités capitalisables (UC) regroupant l'ensemble des compétences rattachées au diplôme.

- UC1 : EC de mobiliser des connaissances liées à l'emploi des équidés et à l'encadrement des publics.
- UC2 : EC de réaliser l'accueil du public et la maintenance liée aux activités équestres.
- UC3 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi et à la préparation des équidés.
- UC4 : EC d'encadrer un groupe de pratiquants dans le cadre d'une action d'animation à cheval ou à poney selon l'option choisie.

Option choisie :	Public cheval	Public poney
------------------	---------------	--------------

### **b. Pré-requis pour l'entrée en formation.**

- Etre titulaire de l'AFPS (attestation de formation aux premiers secours), ou PSC1 (attestation de prévention et secours civiques de niveau 1). Justificatif de réussite à joindre.

Date d'obtention :
--------------------

- Avoir validé la CEP1 (capacité professionnelle de niveau 1). Justificatif de réussite à joindre.

Date d'obtention :
Lieu d'obtention :

- Juste avant l'entrée en formation, un test de positionnement doit permettre d'affiner le besoin en formation du candidat. La formation dure en principe 1500 heures (750 heures en organisme de formation et 750 heures de mise en situation sous contrôle du tuteur). A l'issue de ce test, des allègements dans les volumes horaires peuvent être prévus et seront le cas échéant indiqués à la signature du contrat de formation.

Route de Lamotte - 18410 Brinon sur Sauldre  
[www.cheval-sologne.com](http://www.cheval-sologne.com)  
06.71.11.25.58

EARL au capital de 11 000€. N°499 651 180 RCS de Bourges  
Centre de formation professionnelle enregistré sous le n° 24 18 00906 18 auprès du Préfet de la région Centre



Allégements proposés par le centre de formation après le positionnement du ...../...../.....

### **c. Déroulement de la formation :**

Un contrat de formation est signé entre l'élève, le centre de formation et le tuteur. Il définit les rôles et obligations de chacun, le coût de la formation et ses modalités.

En début de formation, l'élève devra réussir son test EPMS (exigences préalables à la mise en situation professionnelle).

La formation se déroule ensuite selon une alternance entre les temps de formation proprement dit et les temps de mise en situation (tutorat) selon le ruban pédagogique joint à ce livret de formation. Certaines semaines auront une dominante « formation », d'autres une dominante « mise en situation ». Les élèves bénéficieront de 5 semaines de repos à prendre en concertation avec le formateur et le tuteur.

Formateur et tuteur établissent une fiche navette pour le suivi de l'élève et un point régulier (mensuel au moins et plus souvent si nécessaire) est organisé entre les 3 acteurs pour orienter la formation en fonction des progrès effectués.

Date de début de formation :

Date prévisible de fin de formation :

### **d. Validation des UC.**

L'UC 1 et l'UC2 sont validées conjointement par le formateur et le tuteur, les UC3 et UC4 sont validées par un jury plénier extérieur.

Route de Lamotte - 18410 Brinon sur Sauldre  
[www.cheval-sologne.com](http://www.cheval-sologne.com)  
06.71.11.25.58

EARL au capital de 11 000€. N°499 651 180 RCS de Bourges  
Centre de formation professionnelle enregistré sous le n° 24 18 00906 18 auprès du Préfet de la région Centre



Chaque UC est évaluée séparément, elles ne se compensent pas et aucun ordre n'est imposé dans l'obtention des différentes UC. Lors de l'évaluation, chaque UC est réputée acquise ou non acquise (absence de notes).

### e. Coût de la formation :

Il figure dans le contrat de formation. Le coût global de la formation complète s'élève à ..... euros qui donnent lieu à 4 versements :

30%, soit ..... € au début de la formation.

.....€ le 1<sup>er</sup> décembre.

.....€ le 1<sup>er</sup> février.

.....€ le 1<sup>er</sup> avril.

Le coût sera modulé en fonction d'éventuels allègements (voir cadre 2b)

Modulation du tarif

### 3. Suivi des acquisitions

Pour rappel, les modalités de validation des UC sont reprises au paragraphe 2d.

	Acquisition	Jury	Signatures
CEP 1	Acquis le		
EPMSP	Acquis le		
UC1	Acquis le		
UC2	Acquis le		
UC3	Acquis le		
UC4	Acquis le		

Route de Lamotte - 18410 Brinon sur Sauldre

[www.cheval-sologne.com](http://www.cheval-sologne.com)

06.71.11.25.58

EARL au capital de 11 000€. N°499 651 180 RCS de Bourges

Centre de formation professionnelle enregistré sous le n° 24 18 00906 18 auprès du Préfet de la région Centre



#### **4. Utilisation du livret de formation.**

Le présent livret de formation est remis à l'élève après son test de positionnement. Il n'a de valeur que dans le cadre d'une convention signée entre l'élève, l'organisme de formation et le tuteur.

Il doit être tenu à la disposition du formateur et du tuteur à tout moment de la formation pour être complété en ce qui concerne les évaluations (paragraphe 3) et les observations (ci-dessous).

Observations en cours de formation

Date	Nom	Signature
Observation		

Observations en cours de formation

Date	Nom	Signature
Observation		

Route de Lamotte - 18410 Brinon sur Sauldre  
[www.cheval-sologne.com](http://www.cheval-sologne.com)  
**06.71.11.25.58**

EARL au capital de 11 000€. N°499 651 180 RCS de Bourges  
Centre de formation professionnelle enregistré sous le n° 24 18 00906 18 auprès du Préfet de la région Centre



Observations en cours de formation

Date

Nom

Signature

Observation

Observations en cours de formation

Date

Nom

Signature

Observation

Observations en cours de formation

Date

Nom

Signature

Observation

Route de Lamotte - 18410 Brinon sur Sauldre

[www.cheval-sologne.com](http://www.cheval-sologne.com)

06.71.11.25.58

EARL au capital de 11 000€. N°499 651 180 RCS de Bourges

Centre de formation professionnelle enregistré sous le n° 24 18 00906 18 auprès du Préfet de la région Centre



Enfin, tous les documents d'évaluations formatives devront systématiquement y être annexés au fur et à mesure qu'ils seront remis à l'élève.

Documents annexés en cours de formation.	
Date...../...../.....	Document : .....
Date...../...../.....	Document : .....
Date...../...../.....	Document : .....
Date...../...../.....	Document : .....
Date...../...../.....	Document : .....
Date...../...../.....	Document : .....
Date...../...../.....	Document : .....
Date...../...../.....	Document : .....
Date...../...../.....	Document : .....
Date...../...../.....	Document : .....
Date...../...../.....	Document : .....
Date...../...../.....	Document : .....
Date...../...../.....	Document : .....
Date...../...../.....	Document : .....
Date...../...../.....	Document : .....
Date...../...../.....	Document : .....

### **5. Documents annexes du livret de formation.**

- Annexe 1 : Ruban pédagogique.
- Annexe 2 : Convention de formation.
- Annexe 3 : Fiche navette tuteur / formateur.
- Annexe 4 : Règlement intérieur du CHB

Route de Lamotte - 18410 Brinon sur Sauldre  
**www.cheval-sologne.com**  
**06.71.11.25.58**

EARL au capital de 11 000€. N°499 651 180 RCS de Bourges  
Centre de formation professionnelle enregistré sous le n° 24 18 00906 18 auprès du Préfet de la région Centre





# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **Centre de formation CQP ASA**

### **I – PRÉAMBULE**

Le Club hippique de Brinon dispense la formation professionnelle du CQP ASA. Son siège social et le lieu de formation sont situés route de Lamotte, 18410 Brinon sur Sauldre. Le Club hippique de Brinon est déclaré à la Préfecture de la Région Centre.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant aux stagiaires du Club Hippique de Brinon dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

Le Club hippique de Brinon sera dénommée ci-après "organisme de formation" ; les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après "stagiaires" ; le gérant du Club hippique de Brinon sera ci-après dénommé "le responsable de l'organisme de formation".

### **II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **Article 1**

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

### **III - CHAMP D'APPLICATION**

#### **Article 2 : Personnes concernées**

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits en formation CQP et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il est en formation et que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

#### **Article 3 : Lieu de la formation**

L'essentiel de la formation se déroulera au Club hippique de Brinon, route de Lamotte, 18410 Brinon sur Sauldre. Toutefois, pour les besoins de la formation, d'autres lieux pourront être proposés au stagiaire qui s'engage à la mobilité nécessaire.

### **IV - HYGIENE ET SÉCURITÉ**

#### **Article 4 : Règles générales**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Ceci s'applique en particulier pendant les périodes de tutorat en entreprise.

#### **Article 5 : Boissons alcoolisées**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi

Route de Lamotte - 18410 Brinon sur Sauldre  
[www.cheval-sologne.com](http://www.cheval-sologne.com)  
06.71.11.25.58

EARL au capital de 11 000€. N°499 651 180 RCS de Bourges  
Centre de formation professionnelle enregistré sous le n° 24 18 00906 18 auprès du Préfet de la région Centre



que d'y introduire des boissons alcoolisées.

#### **Article 6 : Interdiction de fumer**

Il est interdit de fumer en tout lieu du Club hippique de Brinon.

#### **Article 7 : Lieux de restauration**

Les stagiaires en formation pourront utiliser les installations du Club house pour y préparer et prendre leurs repas. Les lieux devront être maintenus en état d'ordre et de propreté par les utilisateurs.

#### **Article 8 : Consignes d'incendie**

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

#### **Article 9 : Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation.

#### **Article 10 : Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Le port du casque est obligatoire à cheval ou à poney, ainsi que celui du protège dos en cross et lors de déboussages.

### **V – DISCIPLINE**

#### **Article 11 : Application du règlement intérieur du Club hippique de Brinon**

Les stagiaires s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que le règlement du Club hippique de Brinon repris ici en annexe. En outre, il s'engage à faire respecter ce dernier règlement aux usagers du Club.

#### **Article 12 : Horaires**

Il est attendu des stagiaires le respect des horaires communiqués par le centre de formation.

#### **Article 13 : Animaux**

Il est interdit d'introduire dans l'établissement un animal quel qu'il soit sauf accord préalable du responsable.

#### **Article 14 : Usage du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

#### **Article 15 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires**

Route de Lamotte - 18410 Brinon sur Sauldre  
[www.cheval-sologne.com](http://www.cheval-sologne.com)  
06.71.11.25.58

EARL au capital de 11 000€. N°499 651 180 RCS de Bourges  
Centre de formation professionnelle enregistré sous le n° 24 18 00906 18 auprès du Préfet de la région Centre



Le Club hippique de Brinon décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

### **Article 16 : Sanctions et procédures disciplinaires**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire. Dans tous les cas, une médiation sera conduite par la CPNE pour résoudre les difficultés rencontrées.

## **VI - Publicité et date d'entrée en vigueur**

### **Article 16 : Publicité**

Le présent règlement est communiqué au stagiaire dans le dossier de formation et sur le site Internet de l'organisme de formation. Il est applicable dès sa parution sur le site Internet de l'organisme de formation.

---

## **Annexe : Règlement intérieur du Club hippique de Brinon**

Chaque usager fréquentant le Club Hippique de Brinon s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du gérant.

### **ARTICLE 2 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS PRESENTÉES PAR LES USAGERS**

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire soit en s'adressant directement au gérant, en dehors des heures de cours, soit en adressant un mail à [info@cheval-sologne.com](mailto:info@cheval-sologne.com), soit en écrivant une lettre au gérant.

### **ARTICLE 3 : DISCIPLINE**

- a) Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.
- b) En tout lieu et toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres cavaliers. Tout cavalier ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses cavaliers ou son personnel n'est admise.
- d) Les cavaliers travaillant en autonomie doivent, en quittant les aires d'évolution, laisser celles-ci dans l'état où ils les ont trouvées en arrivant (parcours d'obstacles, lice de dressage,...) et retirer tous les crottins.
- e) Le club house est à votre disposition. Vous pouvez vous y retrouver entre cavaliers. N'hésitez pas à entretenir la convivialité par un bonjour souriant à toutes personnes rencontrées et en maintenant propre ce local.

### **ARTICLE 4 : SECURITE**

- a) Interdiction de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte du centre équestre.
- b) Utiliser les parkings pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...) et les vélos. Il est interdit de circuler en voiture dans le centre équestre.
- c) Ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes.
- d) Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site et le produit de leurs méditations intestinales ramassé par leur propriétaire.

Route de Lamotte - 18410 Brinon sur Sauldre  
[www.cheval-sologne.com](http://www.cheval-sologne.com)  
06.71.11.25.58

**EARL au capital de 11 000€. N°499 651 180 RCS de Bourges**  
**Centre de formation professionnelle enregistré sous le n° 24 18 00906 18 auprès du Préfet de la région Centre**



#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à une exclusion du centre équestre.

Tout cavalier faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

#### ARTICLE 6 : TENUE

a) Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages.

b) Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

c) Equipement recommandé : bottes, cravache, sac de pansage avec brosses et cure pieds, protège dos conseillé pour toutes les activités et obligatoire pour le cross. A partir du galop 4 : gants, éperons et guêtres.

d) l'utilisation de selles personnelles est soumise à l'accord de l'enseignant pour s'assurer que la selle correspond à la morphologie du poney/cheval. Il est interdit d'utiliser des éléments des selles du club pour l'adapter à son propre matériel.

#### ARTICLE 7 : ASSURANCES

Pour pratiquer l'équitation de manière régulière au Club Hippique de Brinon, la licence fédérale est obligatoire. Elle est recommandée pour une pratique occasionnelle. Cette licence fédérale permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés de France, de passer des examens, de les valider et de participer à une dynamique sportive. Les garanties couvertes par la licence fédérale figurent à l'affichage. Dans le cas contraire où la licence n'est pas demandée, l'usager est présumé posséder une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le Club hippique de Brinon de cette responsabilité.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

#### ARTICLE 8 : TARIFS ET HORAIRES

##### TARIFS

Les tarifs TTC sont affichés à l'accueil du centre équestre et disponibles sur le site internet. Un dépliant est à disposition à l'accueil. Ces tarifs comportent les conditions qui y sont afférentes. Il est notamment précisé la durée de validité des cartes, ainsi que les conditions de règlements. Il est en particulier rappelé ici que les sommes engagées au titre des engagements en concours ne sont jamais remboursées, quelque soit la cause empêchant d'y participer (y compris problème de transport, boiterie, etc.) et que les leçons non décommandées sont dues.

##### HORAIRES

Le Club hippique de Brinon est ouvert tous les jours de 8h à 12h30 et de 13h45 à 19h30. En dehors de ces horaires, sauf manifestation exceptionnelle qui implique des horaires d'ouverture plus larges (concours, randonnées...), l'accès au club se fait sous l'entière responsabilité de l'usager. Toutes les activités se font sur rendez vous.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et un quart d'heure avant et après, à l'exception des cavaliers de moins de 6 ans qui sont sous la responsabilité de l'établissement équestre uniquement durant leur heure de reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Route de Lamotte - 18410 Brinon sur Sauldre  
[www.cheval-sologne.com](http://www.cheval-sologne.com)  
06.71.11.25.58

**EARL au capital de 11 000€. N°499 651 180 RCS de Bourges**  
**Centre de formation professionnelle enregistré sous le n° 24 18 00906 18 auprès du Préfet de la région Centre**



#### ARTICLE 9 : PROPRIETAIRES DE CHEVAUX

Les chevaux des usagers peuvent être pris en pension par l'établissement équestre aux conditions précisées dans les contrats de pension disponibles à l'accueil.

Route de Lamotte - 18410 Brinon sur Sauldre

[www.cheval-sologne.com](http://www.cheval-sologne.com)

06.71.11.25.58

EARL au capital de 11 000€. N°499 651 180 RCS de Bourges

Centre de formation professionnelle enregistré sous le n° 24 18 00906 18 auprès du Préfet de la région Centre